

LA PROMOTION INTERNE

C'EST QUOI ?

Le changement de corps peut s'effectuer au choix ou par voie d'examen professionnel. **C'est ce que l'on appelle la promotion interne.**

La promotion interne vient en complément du recrutement ou changement de corps par voie de concours. Elle est contingentée et limitée par des quotas, dans les conditions définies par les statuts particuliers et les autorisations accordées par la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

COMMENT CA MARCHE ?

Ce nombre de promotions possibles est fixé par le statut particulier du corps concerné. Il est généralement recalculé chaque année.

Les statuts particuliers peuvent prévoir une seule ou ces 2 modalités de promotion interne. En règle générale, ces deux voies sont possibles.

Le changement de corps par le biais de la promotion interne ne peut se faire qu'au sein de la même administration. Elle est **réservée aux fonctionnaires titulaires**.

Pour pouvoir bénéficier d'une promotion interne (changement de corps au choix ou par examen professionnel), l'agent doit remplir les conditions fixées par le statut particulier et doit répondre aux conditions requises.

L'avancement au choix se fait sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent au regard des lignes directrices de gestion. Un agent non proposé ne peut pas bénéficier d'un avancement.

Un exemple (fictif) de calcul



POUR L'ACCES DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS AU CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

En application du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, les promotions pour l'accès au corps des SA se font soit au choix, soit par examen professionnel. Pour

rappel, pour être promouvable dans le corps des SA, les fonctionnaires doivent appartenir à un corps de catégorie C du ministère de l'agriculture et justifier de 9 ans de services publics.

Règles applicables :

- Taux de promotion pour accès au corps des secrétaires administratifs (SA) : 20% de 5 % de l'effectif du corps d'accueil au 31 décembre de l'année N-1.
- 70% des postes sont réservés pour la promotion au choix et 30% pour l'examen professionnel.

Taux de promotion = 20% de 5% de l'effectif du corps d'accueil (SA)

Assiette de calcul (au 31/12/2021 car promotions au titre de l'année 2022) = **4728** (nombre de SA)

Nombre de promotions (valeur décimale) : $4728 * 20\% * 5\% = 47,28^*$

Nombre de promotions (entier) = **47**

- soit un nombre de promotions **par examen professionnel** (30 %) = **14**

- soit un nombre de promotions **au choix** (70 %) = **33**

***** Les reliquats liés aux arrondis sont conservés pour les promotions futures.

Le nombre de promotions peut varier d'une année à l'autre en lien avec la "vie du corps" et l'évolution de ses effectifs mais aussi au regard de la mise en place de plan de requalification.

Proposé mais pas promu, il se passe quoi ?

Il ne se passe pas grand-chose... il faut donc s'assurer que la proposition sera reformulée l'année suivante. Très exceptionnellement, l'administration peut inscrire quelques noms sur une liste dite complémentaire mais cela se révèle être vraiment exceptionnel...

Où trouver les résultats de promotion ?

Tous les résultats de promotion sont publiés sur l'intranet MASA à la rubrique "résultats des avancements".

La traduction en paie de la promotion n'est pas immédiate après la publication des résultats de promotions, il n'y a pas de délai précis à communiquer car cela dépend de la charge de travail des bureaux de gestion concernés (un bon trimestre semble être la pratique retenue).